

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 mars 2023**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 33

Date de la convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 24 mars 2023

Membres présents : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GRENARD Christel, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, MONZAIN Christine, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine (à partir du rapport n°03), GRANGE Olivier, BECKEDAHL Tania (jusqu'au rapport n°04), RANCHON Nicolas, MOULIN Christophe (jusqu'au rapport n°10), LE Jaroslava, ROUSSET Marielle, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques

Membres excusés : GOUTTEFARDE Hervé (pouvoir à GRENARD Christel), CHARMET Christine (pouvoir à FIEROBE Catherine), GARAIX Loïc (pouvoir à BARRIOL Denis), CHOMEL Géraldine (pouvoir à BERGER Isabelle jusqu'au rapport n°02), BECKEDAHL Tania (pouvoir à COUSIN Joëlle à partir du rapport n°05), MOULIN Christophe (pouvoir à DOMBEY Bruno à partir du rapport n°11), CLAUDET Alain (pouvoir à ROUSSET Marielle), DUMAINE André (pouvoir à CHEVALLIER Jean-Jacques)

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

**01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du mercredi 1^{er} mars 2023
(voir pièce jointe n°01)**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023 est approuvé à l'**UNANIMITÉ des votants** (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques qui n'ont pas émis de remarques particulières).

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) FINANCES LOCALES - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022, affectation des résultats 2022 (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme GRENARD débute son exposé en abordant les dépenses et les recettes des deux sections (fonctionnement et investissements) de l'exercice 2022 (voir les 4 tableaux ci-dessous).

Dépenses fonctionnement 2022

Désignation	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Réalisé 2022
Total	2 399 741 €	2 185 264 €	2 398 292 €	2 519 470 €	2 451 194 €
Charges à caractère général	562 829 €	548 896 €	641 048 €	808 700 €	785 513 €
Charges de personnel	990 124 €	1 000 996 €	1 019 865 €	1 181 500 €	1 173 852 €
Autres charges de gestion	429 638 €	393 649 €	384 714 €	327 800 €	307 930 €
Amortissement Cessions	112 770 €	197 420 €	304 059 €	145 270 €	136 369 €
Intérêts	46 021 €	44 303 €	41 731 €	56 000 €	47 459 €
Charges exceptionnelles	258 359 €	- €	6 876 €	200 €	72 €

Recettes fonctionnement 2022

Désignation	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Réalisé 2022
Total	2 736 471 €	2 595 175 €	2 754 904 €	2 942 470 €	3 120 389 €
Produits et services	158 221 €	139 743 €	172 189 €	245 000 €	275 165 €
Impôts et taxes	1 602 748 €	1 639 445 €	1 738 382 €	1 806 200 €	1 880 859 €
Dotations et participations	639 923 €	644 386 €	629 211 €	786 800 €	864 993 €
Autres produits de gestion	55 889 €	67 737 €	62 797 €	55 400 €	60 365 €
Atténuation charges	279 690 €	62 114 €	21 821 €	30 500 €	10 937 €
Produit exceptionnel		41 750 €	130 504 €	18 570 €	28 070 €
Ecriture ordre cession		44 390 €	59 041 €	- €	- €

Mme GRENARD explique les hausses des recettes de fonctionnement suivantes :

Chapitre « Produits et services » : la création du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) est à l'origine de cette hausse ;

Chapitre « Impôts et taxes » une augmentation des bases fiscales et non celle des impôts communaux a entraîné une hausse des recettes fiscales ;

Chapitre « Dotations et participations » : la perception non prévue de la DSR Cible d'environ 140 000 € explique cette augmentation ;

Chapitre « atténuation de charges » : la perception début 2023 des recettes versées par le CIGAC (assureur du personnel communal) explique ce décalage.

Dépenses Investissement 2022

Désignation	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Réalisé 2022
Total	1 496 939 €	1 494 721 €	1 373 894 €	5 023 320 €	1 372 597 €
Remboursement d'emprunt	80 932 €	350 735 €	640 495 €	125 000 €	119 382 €
Immobilisations incorporelles (frais d'étude, logiciels...)	- €	- €	20 613 €	61 560 €	- €
Subventions versées	14 656 €	179 028 €	14 330 €	368 842 €	34 403 €
Immobilisations corporelles (achats mobilier, terrain)	65 390 €	62 216 €	196 174 €	222 310 €	109 256 €
Immobilisations en cours (travaux)	1 263 083 €	851 994 €	442 667 €	4 244 608 €	1 109 556 €
Autres dépenses	10 000 €	6 357 €	574 €	1 000 €	- €
Opération patrimoniale	- €	- €	- €	- €	- €
Ecriture ordre cession	62 878 €	44 390 €	59 041 €	- €	- €

Mme GRENARD précise que les immobilisations incorporelles correspondent à des frais d'étude pour le pôle Familles des Bourdonnes. Pour ce qui est des subventions, elles correspondent aux subventions d'équipement dues à EPORA, non payées en 2022, et le solde versé pour les ECM. Les immobilisations corporelles correspondent principalement au terrain « Cité Nouvelle » et les immobilisations en cours à des factures payées en 2022 pour Victor Elie Louis (VEL) et le Centre Technique Municipal (CTM). Le volume du chapitre Immobilisations en cours au BP 2022 était très important car il prenait en compte toutes les dépenses liées au projet de VEL et du CTM.

Recettes investissement 2022

Désignation	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Réalisé 2022
Total	1 377 913 €	1 984 755 €	1 340 429 €	4 891 649 €	3 054 480 €
Virement section fonctionnement				1 091 031 €	
Dotations et fonds divers	576 015 €	719 156 €	332 140 €	481 030 €	481 117 €
Subventions investissements	127 251 €	292 179 €	704 269 €	1 084 519 €	737 024 €
Produits des emprunts et dettes	304 000 €	776 000 €	- €	2 090 000 €	1 700 000 €
Amortissements Cessions	370 647 €	197 420 €	304 021 €	145 070 €	136 339 €

Mme GRENARD rappelle que le virement de la section de fonctionnement avait été augmenté de 168 000,00 €. Toutes les subventions à percevoir ont été perçues sauf les avances pour le CTM (DETR et SEM). A ces subventions, se rajoute la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la médiathèque qui est versée dès l'acceptation et non en fin de travaux mais qui a été intégrée dans la Décision Modificative de décembre. Elle indique que l'emprunt relais du CTM de 390 000 € a été inscrit lors de la décision modificative de décembre et qu'il n'a pas été encaissé à ce jour.

Vote du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et affectation des résultats 2022.

Mme GRENARD débute par le compte de gestion puis le compte administratif de l'année 2022.

Compte de gestion 2022

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes	3 054 480,20 €	3 120 388,63 €	6 174 868,83 €
Dépenses	1 372 597,23 €	2 451 194,47 €	3 823 791,70 €
Excédent	1 681 882,97 €	669 194,16 €	2 351 077,13 €
Déficit			

Compte administratif 2022

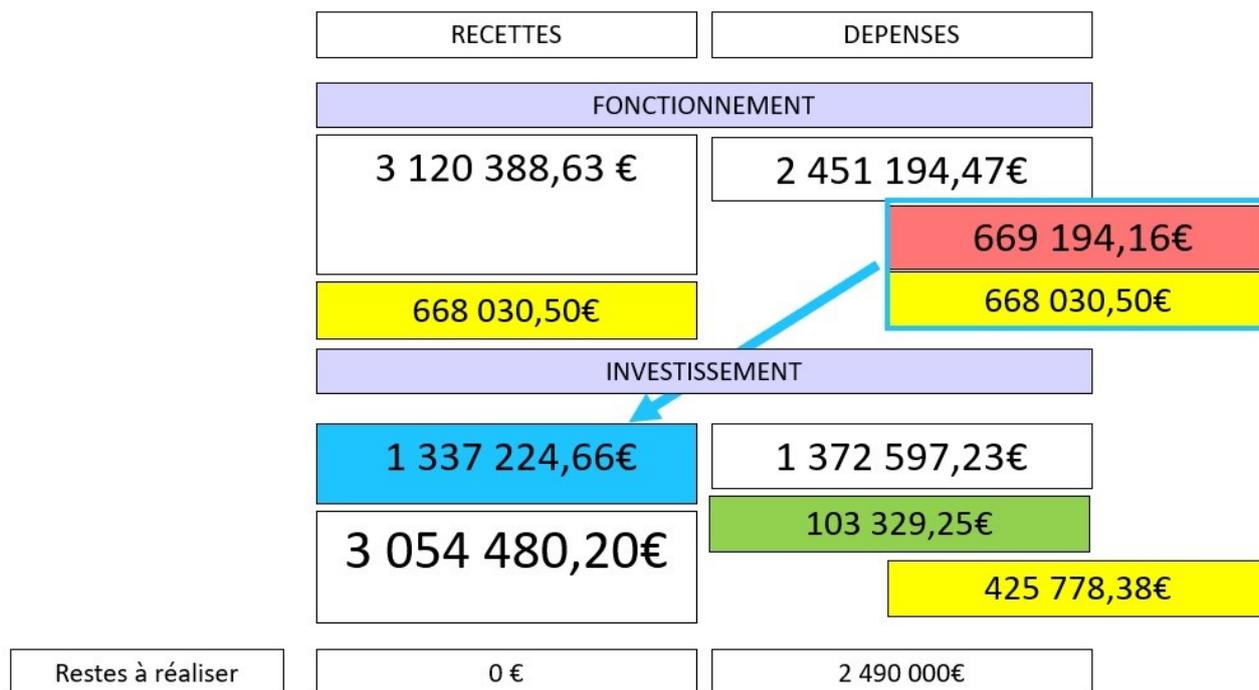
SECTION		REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
FONCTIONNEMENT	2021	ANNEE 2022	ANNEE 2022	ANNEE 2022	
DEPENSES		2 451 194,47 €	2 451 194,47 €		2 451 194,47 €
RECETTES	668 030,50 €	3 120 388,63 €	3 788 419,13 €		3 788 419,13 €
RESULTAT A AFFECTER	668 030,50 €	669 194,16 €	1 337 224,66 €	0,00 €	1 337 224,66 €
SECTION	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
INVESTISSEMENT	2021	ANNEE 2022	ANNEE 2022	ANNEE 2022	
DEPENSES	103 329,25 €	1 372 597,23 €	1 475 926,48 €	2 490 000,00 €	3 965 926,48 €
RECETTES		3 054 480,20 €	3 054 480,20 €	0,00 €	3 054 480,20 €
SOLDE	-103 329,25 €	1 681 882,97 €	1 578 553,72 €	-2 490 000,00 €	-911 446,28 €
RESULTAT	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
GLOBAL	2021	ANNEE 2022	ANNEE 2022	ANNEE 2022	
DEPENSES	103 329,25 €	3 823 791,70 €	3 927 120,95 €	2 490 000,00 €	6 417 120,95 €
RECETTES	668 030,50 €	6 174 868,83 €	6 842 899,33 €	0,00 €	6 842 899,33 €
SOLDE	564 701,25 €	2 351 077,13 €	2 915 778,38 €	-2 490 000,00 €	425 778,38 €

Conformément à la réglementation, M. le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Affectation des résultats pour 2023

SECTION		REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
FONCTIONNEMENT	2021	ANNEE 2022	ANNEE 2022	ANNEE 2022	
DEPENSES		2 451 194,47 €	2 451 194,47 €		2 451 194,47 €
RECETTES	668 030,50 €	3 120 388,63 €	3 788 419,13 €		3 788 419,13 €
RESULTAT A AFFECTER	668 030,50 €	669 194,16 €	1 337 224,66 €	0,00 €	1 337 224,66 €
SECTION	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
INVESTISSEMENT	2021	ANNEE 2022	ANNEE 2022	ANNEE 2022	
DEPENSES	103 329,25 €	1 372 597,23 €	1 475 926,48 €	2 490 000,00 €	3 965 926,48 €
RECETTES		3 054 480,20 €	3 054 480,20 €	0,00 €	3 054 480,20 €
SOLDE	-103 329,25 €	1 681 882,97 €	1 578 553,72 €	-2 490 000,00 €	-911 446,28 €
RESULTAT GLOBAL	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
GLOBAL	2021	ANNEE 2022	ANNEE 2022	ANNEE 2022	
DEPENSES	103 329,25 €	3 823 791,70 €	3 927 120,95 €	2 490 000,00 €	6 417 120,95 €
RECETTES	668 030,50 €	6 174 868,83 €	6 842 899,33 €	0,00 €	6 842 899,33 €
SOLDE	564 701,25 €	2 351 077,13 €	2 915 778,38 €	-2 490 000,00 €	425 778,38 €
RESULTAT GLOBAL					425 778,38 €
BUDGET COMMUNAL	R 002 solde fonctionnement reporté			425 778,38 €	
Affectations 2021	R 001 Solde d'investissement reporté			1 578 553,72 €	
	R 1068 Excédent Fonctionnement capitalisé			911 446,28 €	

Synthèse 2022



M. DOMBEY fait remarquer qu'un excédent de 669 194,16 € de fonctionnement est exceptionnel.

Mme MATTIATO lui répond que ceci est lié à des travaux non réalisés sur le chantier VEL.

M. le Maire rappelle que les travaux relèvent de la section investissement alors que Bruno DOMBEY évoque un excédent de fonctionnement et se félicite de la bonne situation financière de notre commune.

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, Mme GRENARD présente maintenant le réalisé 2022 pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Centre de loisirs Réalisé 2022

Dépenses		Recettes	
Pédagogie	1 249,41 €	Participation familles	42 278,66 €
Alimentation goûter	1 459,84 €	PSO	8 080,35 €
Repas	9 054,46 €	Accueil Handicapés	666,50 €
Transport	4 718,64 €	Subvention CD 42	5 400,00 €
Sorties	2 818,71 €		
Intervenants	1 161,00 €		
Pharmacie	75,35 €		
Mini camp	1 015,24 €		
Personnel	46 874,71 €		
TOTAL	68 427,36 €		56 425,51 €

Coût pour la commune 12 001,85€

Mme MATTIATO fait remarquer que la présentation d'un budget associatif diffère de celle d'une commune. Un budget associatif est basé sur du prévisionnel alors qu'un budget communal ne prend en compte que ce qui est réellement perçu par le Trésor Public. Il y a donc toujours un décalage puisque le mois de décembre n'apparaît qu'en janvier ou février, ce mois-là est donc comptabilisé l'année d'après.

M. le Maire rappelle que ces 2 raisonnements peuvent être intéressants pour une prise de décision ou pour le montage du budget.

Mme GRENARD rappelle qu'il manque 4 000,00 € sur le budget primitif correspondant à la PSO qui seront reportés sur l'année prochaine.

M. le Maire précise que le Centre de Loisirs municipal est un service extrêmement apprécié. Sa situation financière est très saine. Il souligne le pari gagnant de la commune sur ce dossier qui n'était pas pour autant garanti au départ.

A l'issue de cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'**UNANIMITE** des votants le compte de gestion 2022 (22 pour, 5 abstentions),
- approuve à l'**UNANIMITE** des votants le compte administratif 2022 (22 pour, 5 abstentions),
- approuve à l'**UNANIMITE** des votants l'affectation des résultats 2022 (22 pour, 5 abstentions).

03°) **FINANCES LOCALES** - Approbation du budget primitif 2023 et des taux d'imposition 2023 (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Dépenses fonctionnement 2023

Désignation	CA 2021	CA 2022	DOB 2023	BP 2023
Total	2 398 292 €	2 451 194 €	2 627 200 €	2 634 704,62 €
Charges à caractère général	641 048 €	785 513 €	875 000 €	870 020,00 €
Charges de personnel	1 019 865 €	1 173 852 €	1 230 000 €	1 245 000,00 €
Autres charges de gestion	384 714 €	307 930 €	286 000 €	291 434,00 €
Amortissements	304 059 €	136 369 €	150 000 €	140 200,62 €
Intérêts	41 731 €	47 459 €	86 000 €	86 000,00 €
Charges exceptionnelles	6 876 €	72 €	200 €	2 050,00 €

Chiffres clés pour les dépenses de fonctionnement 2023

Dépenses fonctionnement 2023

Charges à caractère général

	2021	2022	DOB 2023	BP 2023
Restauration	94 879	116 372	134 900	132 600
Fluides	118 193	145 518	191 150	184 700
Fournitures	68 954	76 220	88 200	80 600
Locations	38 382	57 109	28 590	40 700
Entretien	137 455	163 300	156 200	162 900
Transport	1 857	11 683	16 800	19 000
Fêtes et cérémonies	12 325	29 235	35 000	35 000
Assurance et contentieux	52 197	46 609	57 200	56 300

Autres charges de gestion

	2021	2022	DOB 2023	BP 2023
Indemnités	94 848	94 072	95 400	95 200
SDIS	73 085	73 085	73 085	76 934
SIEL et autres contributions	95 198	77 261	49 000	50 200
Subventions associations	106 708	49 681	51 000	50 300

Mme GRENARD fait remarquer que pour la partie restauration, les fluides et les fournitures, les calculs ont été affinés suite à la réception des premières factures. La partie location est en hausse car la commune a compté les charges locatives sur la propriété de l'ilot de la poste où des travaux sont nécessaires, ces travaux apparaissent dans les charges.

Recettes fonctionnement 2023

Désignation	CA 2021	CA 2022	DOB 2023	BP 2023
Total	2 813 944 €	3 120 389 €	2 846 600 €	2 937 853,62 €
Produits et services	172 189 €	275 165 €	256 200 €	272 047,00 €
Impôts et taxes	1 738 382 €	1 880 859 €	1 897 300 €	1 954 613,00 €
Dotations et participations	629 211 €	864 993 €	625 100 €	624 663,00 €
Autres produits de gestion	62 797 €	60 365 €	43 000 €	61 030,00 €
Produits exceptionnels et atténuation charges	21 821 €	10 937 €	25 000 €	25 000,00 €
Produit exceptionnel	130 504 €	28 070 €		500,62 €
Ecriture ordre cession	59 041 €	- €		

Mme GRENARD fait remarquer que les produits et services sont en augmentation avec la cantine du pôle scolaire VEL. Par rapport au CA 2022, l'estimation des recettes prévisionnelles de fonctionnement est prudentielle.

Chiffres clés pour les recettes de fonctionnement 2023

Recettes fonctionnement 2023

Produits et services				
	2021	2022	DOB 2023	BP 2023
Cimetières	3 003	4 416	2 000	3 000
Loc terrains	2 468	2 493	2 800	3 000
Médiathèque Saison culturelle	3 083	4 562	3 500	3 500
Périscolaire Cantine	142 188	232 980	220 000	235 486
Location	2 218	11 354	8 500	9 000
SEM	19 228	19 359	19 400	18 061

Impôts et taxes				
	2021	2022	DOB 2023	BP 2023
Contributions directes	1 394 616	1 522 879	1 575 000	1 632 313
SEM Attrib. compensation	45 041	45 041	45 000	45 041
Dotation solidarité com.	142 158	142 158	142 200	142 158
FNGIR	11 116	11 116	11 100	11 116
FPIC	102 601	104 390	94 000	93 985
Droits de mutation	41 808	55 275	30 000	30 000

Autres produits de gestion				
	2021	2022	DOB 2023	BP 2023
Revenus des immeubles	27 908	29 926	28 000	28 230
Produits divers	34 031	30 438	15 000	32 800

Dotations et participations				
	2021	2022	DOB 2023	BP 2023
Dotation forfaitaire	380 922	379 880	380 000	379 880
Dotation solid. rurale	70 880	207 575	72 600	72 759
Péréquation	42 595	51 114	51 000	51 114
CAF CEJ et PSO	96 698	103 496	85 000	85 000

Mme GRENARD précise que les tarifs de la cantine et du périscolaire restent inchangés. Elle rappelle que les tarifs de la cantine n'ont pas augmentés depuis la rentrée scolaire 2019-2020 et ceux pour le périscolaire avec une refonte de la grille depuis le mois de décembre 2016.

Recettes fonctionnement 2023

Impôts et taxes - Taux d'imposition :

- **Taxe d'habitation 11,58% inchangé depuis 2017**
Moyenne de la strate 14,60%
- **Taxe sur le foncier bâti 36,40% inchangé depuis 2012**
Moyenne de la strate 37,38%
- **Taxe sur le foncier non bâti 40,23% inchangé depuis 2012**
Moyenne de la strate 48,55%

Le taux de la taxe foncière pour la commune est 21,10% et 15,30% pour le Département.

M. le Maire indique que le taux d'imposition communal du Foncier Bâti n'a pas augmenté depuis 10 ans malgré les importants investissements réalisés.

Dépenses Investissement 2023

Désignation	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Total	1 496 939 €	1 494 721 €	1 373 894 €	1 372 597 €	5 483 250,00 €
Remboursement d'emprunt	80 932 €	350 735 €	640 495 €	119 382 €	1 097 719,00 €
Immobilisations incorporelles (frais d'étude, logiciels...)	- €	- €	20 613 €	- €	62 400,00 €
Subventions versées	14 656 €	179 028 €	14 330 €	34 403 €	308 600,00 €
Immobilisations corporelles (achats mobilier, terrain)	65 390 €	62 216 €	196 174 €	109 256 €	745 067,00 €
Immobilisations en cours (travaux)	1 263 083 €	851 994 €	442 667 €	1 109 556 €	3 159 287,00 €
Autres dépenses	10 000 €	6 357 €	574 €	- €	1 000,60 €
Opération patrimoniale	- €	- €	- €	- €	0,00 €
Ecriture ordre cession	62 878 €	44 390 €	59 041 €	- €	109 176,40 €

Chiffres clés pour les dépenses d'investissement 2023

Dépenses investissement 2023

Remboursements d'emprunt 1 097 719 €

- Emprunts long terme 131 000 €
- Emprunts relais 966 719 €

Travaux en cours 3 159 287 €

- Travaux VEL et médiathèque 2 030 000 €
- CTM 880 000 €
- Pôle famille 249 287 €

Immobilisations incorporelles 371 000 €

- AMO Bourdonnes 51 120 €
- AMO Gravenand 11 280 €

Subventions versées

- Subvention façades de qualité 18 000 €
- EPORA 110 600 €
- Fonds de concours voirie SEM 180 000 €

Immobilisations corporelles 745 067 €

- Matériel médiathèque 152 700 €
- Matériel CTM 30 000 €
- Camion Service Technique 48 000 €
- Travaux de proximité 175 464 €
- Matériel divers 33 503 €
- Vidéoprotection VEL 52 200 €
- Achat terrains dont rétrocession de terrains Cité Nouvelle et Arc en Ciel 253 200 €

Mme GRENARD indique que le plan façades de qualité fonctionne bien. Il remporte un succès.

Pour ce qui est de l'emprunt relais de 1 200 000,00 €, la somme de 730 719,00 € sera à rembourser. Pour celui de 390 000,00 €, 246 000,00 € feront l'objet d'un remboursement.

Les travaux de proximité intègrent entre autres l'aménagement de sécurité de l'école maternelle de Jules VERNE, la réfection du toit d'un des bâtiments de l'école de Nelson MANDELA.

Recettes investissement 2023

Désignation	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Total	1 377 913 €	1 984 755 €	1 340 429 €	3 054 480 €	5 483 250,00 €
Virement section fonctionnement					728 927,38 €
Dotations et fonds divers	576 015 €	719 156 €	332 140 €	481 117 €	1 013 606,00 €
Subventions investissements	127 251 €	292 179 €	704 269 €	737 024 €	1 231 375,50 €
Produits des emprunts et dettes	304 000 €	776 000 €	- €	1 700 000 €	390 000,00 €
Amortissements Cessions	370 647 €	197 420 €	304 021 €	136 339 €	540 787,40 €
Solde d'investissement reporté					1 578 553,72 €

Chiffres clés pour les recettes d'investissement 2023

Recettes Investissement 2023

	2021	2022	DOB 2023	BP 2023
FCTVA	217 615	149 572	70 000	62 160
Taxe locale d'équipement (aménagement)	37 724	89 217	40 000	40 000
Excédent de fonctionnement	76 800	103 329	911 446	911 446

	2021	2022	DOB 2023	BP 2023
Etat (DETR)	510 417	185 176	387 600	392 822
Département	78 229	10 591	136 100	129 100
SEM	65 623	541 213	522 400	562 696
Région ARA	50 000	0	140 500	118 837
Autres (CAF)	0	0	27 920	27 920

	DOB 2023	BP 2023
Produit cessions	291 600	291 611
Amortissements	150 000	140 000

	DOB 2023	BP 2023
Emprunt relais	390 000	390 000

Mme MATTIATO aimerait savoir à quoi correspondent les 27 920,00 € de la CAF.

Mme GRECARD lui répond qu'il ne s'agit pas que de la CAF. Il y a également une subvention de l'Agence Nationale du Sport pour le city-stade.

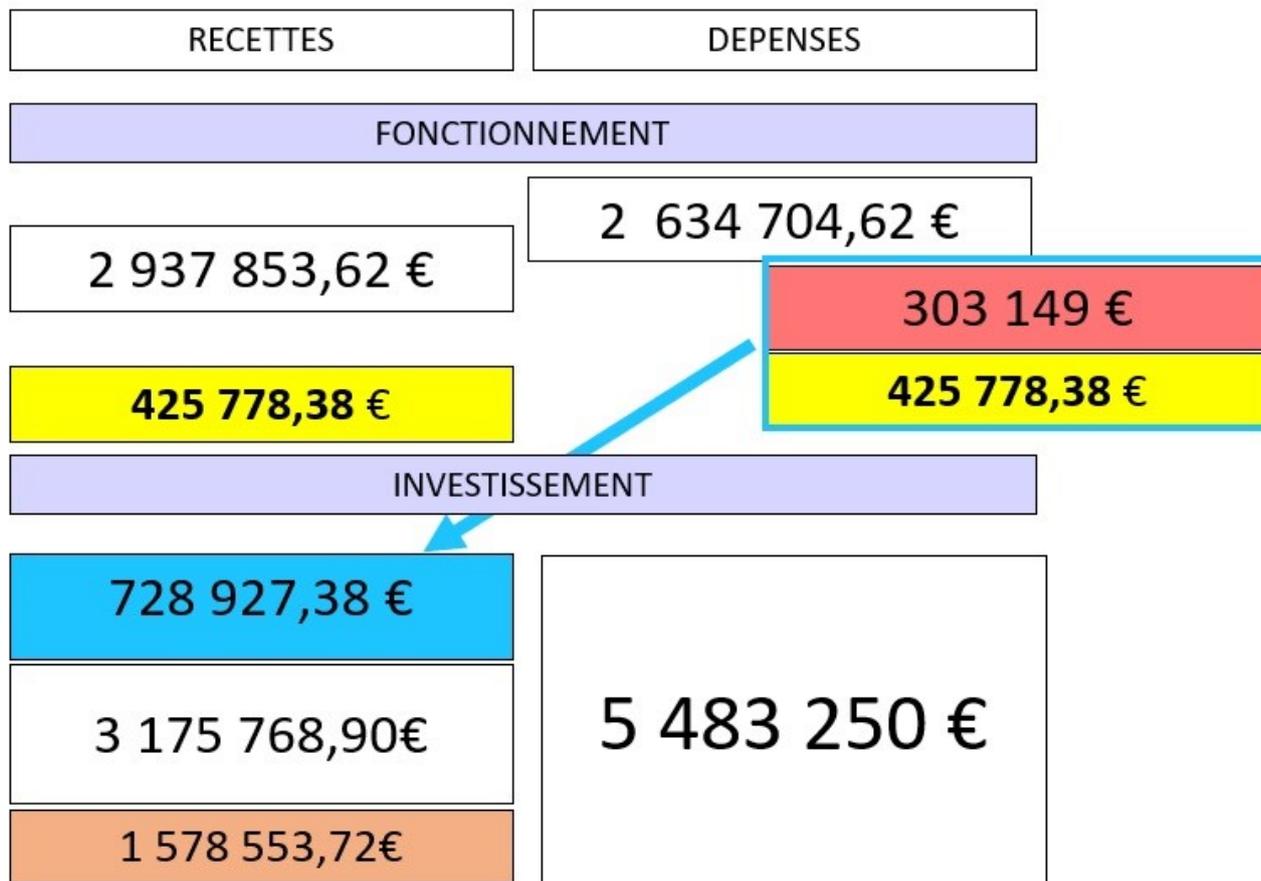
M. le Maire rappelle également le travail très important de recherche de subventions. Il faut savoir demander les subventions au bon moment et optimiser les montants obtenus.

M. DOMBEY souligne que pour la période 2019-2023, ces montants ont été multipliés par 10.

M. le Maire précise qu'il y a deux logiques, le raisonnement par projet et le raisonnement budgétaire qui sont différents mais complémentaires. Pour ce qui est des travaux pour VEL, la commune est sur une période de « crête » en 2023 et vit cette année l'aboutissement d'une réflexion engagée depuis 10 ans. Il est important de noter que la majorité municipale ne met pas la commune en difficulté financière. C'est le plus gros budget d'investissement de l'histoire de la commune.

Mme GRENARD poursuit son exposé avec le tableau de synthèse suivant :

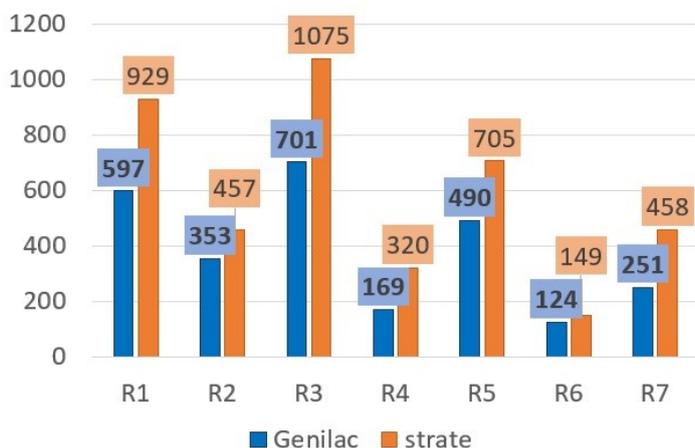
Synthèse 2023



LES RATIOS FINANCIERS ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

LES RATIOS FINANCIERS en euros par habitant données CA 2021

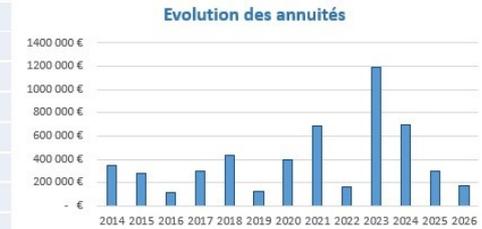
Référence nationale =
Communes de 3 500 à 5 000 habitants
Genilac 3 982 habitants début janvier 2021



	Source « collectivités locales »	Genilac	Strate
R1	Dépenses Fonctionnement	597 €	929 €
R2	Impôts locaux	353 €	457 €
R3	Recettes de fonctionnement	701 €	1075 €
R4	Dépenses d'équipement	169 €	320 €
R5	Encours de la dette	490 €	705 €
R6	Dotations globales de fonctionnement	124 €	149 €
R7	Frais de personnel	251 €	458 €

* Site Collectivités locales

Année	Dettes en Capital au 31 décembre	Annuités à payer pour l'exercice	Intérêt+ Frais	Amortissement	DETTE PAR HABITANT	Nb Hab
2011	964 000 €	121 000 €	51 000	70 000	253	3811
2012	1 418 000 €	77 000 €	33 000	44 000	371	3820
2013	2 039 000 €	139 000 €	61 000	78 000	529	3852
2014	2 065 000 €	348 000 €	56 000	292 000	532	3884
2015	1 848 000 €	280 000 €	64 000	216 000	466	3969
2016	1 878 000 €	119 000 €	41 000	78 000	468	4015
2017	1 773 000 €	296 000 €	41 000	255 000	444	3997
2018	1 943 000 €	434 000 €	43 000	391 000	487	3991
2019	2 166 400 €	127 000 €	46 000	81 000	544	3981
2020	2 591 700 €	394 700 €	44 000	350 700	653	3971
2021	1 951 200 €	686 500 €	46 000	640 500	490	3982
2022	3 531 800 €	162 600 €	43 200	119 400	887	3982
2023	2 824 081 €	1 183 719 €	86 000	1 097 719	709	3982
2024	2 192 181 €	695 700 €	63 800	631 900	551	3982
2025	1 934 981 €	307 200 €	50 000	257 200	486	3982
2026	1 800 381 €	171 500 €	36 900	134 600	452	3982



A l'issue cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve à l'**UNANIMITE** le budget primitif 2023,
- approuve à l'**UNANIMITE** les taux d'imposition 2023.

04°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Approbation des subventions aux associations 2023 (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Dépenses fonctionnement 2023

Subventions aux associations

	2022	2023
ABG 42	605	900
APE V. E. Louis	88	88
APEL N Mandela	88	88
Sou J. Verne	88	88
As famille La Cula	220	220
As personnel	880	880
ASBG	220	0
Cœur sur pattes	330	430

	2021	2023
Colombophilie	330	0
Côteau du Gier	110	210
Courir pour des pommes	110	110
Donneurs de sang	330	330
FNACA	198	198
FC Genilac	880	998,8
KC Genilac	330	500
Mots valises	330	0
Not'musique	132	132

	2021	2023
Palette et pinceaux	132	132
Souvenir français	132	132
Tao fit	Nouveau	120
Tennis ballon	330	330
Jeanne d'Arc Tennis de table	275	275
Twirling bâton	165	165
USEP	0	50
VTT évasion	396	396
TOTAL	6699	6773

Dépenses fonctionnement 2023

Subventions aux associations

Projets des écoles (publiques et privée)
subvention aux associations de parents d'élèves :
17 €/enfant

Ecoles de musiques et conservatoire
Grand-Croix, Lorette, Rive de Gier, St Christo :
35 € /enfant

Contrat d'association avec l'OGEC réactualisé en 2022, vu l'inflation, une augmentation de 585 € à 600 € pour les élémentaires et de 1000 € à 1050 € pour les maternelles est proposée

Le CCAS demande une subvention de 2 000 € cette année.

S'agissant des subventions accordées aux associations Coteaux du Gier, Don du Sang, Karaté-Club Genilac, Palette et pinceaux, USEP et Familles de la Cula, six élus (M. Bruno DOMBEY, M. Robert PRIVAS, M. Philippe BESSON, Mme Christel GRENARD, Mme Jaroslava LE et Mme Marielle ROUSSET) ne prennent pas part au vote pour les associations dont eux ou leurs proches sont membres du Conseil d'Administration.

M. Bruno DOMBEY ne prend pas part au vote de la subvention accordée aux Coteaux du Gier.

M. Robert PRIVAS ne prend pas part au vote de la subvention accordée au Don du Sang.

M. Philippe BESSON ne prend pas part au vote de la subvention accordée au Karaté-Club de Genilac.

Mme Christel GRENARD ne prend pas part au vote des subventions accordées au Karaté-Club de Genilac et à l'USEP.

Mme Jaroslava LE ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association Palette et pinceaux.

Mme Marielle ROUSSET ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association des Familles de La Cula.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de votants **APPROUVE** les subventions allouées aux associations.

05°) **FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS** - Mise en place de la nomenclature budgétaire et financière M 57 au 1^{er} janvier 2023 - Fongibilité des crédits

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme Christel GRENARD indique à l'assemblée délibérante que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022/086 du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

06°) ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - Fournitures scolaires aux enfants des écoles publiques

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et du périscolaire

M. Christian ROCHEFOLLE rappelle au Conseil Municipal qu'il est actuellement alloué une somme de 46 €/enfant et une somme forfaitaire par classe de 180 €, pour les fournitures scolaires des enfants des écoles publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **FIXE** à partir de 2023 ce montant à 50 €/enfant et à 200 €/classe.

07°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Participation communale - Fonctionnement école privée Sainte Famille

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et du périscolaire

M. Christian ROCHEFOLLE rappelle aux conseillers municipaux que l'école privée mixte Sainte Famille, située 175 rue Saint-Ennemond à Genilac, est sous contrat d'association et qu'elle bénéficie à ce titre d'une participation communale à son fonctionnement.

Elle est à ce jour de 585 € / élève habitant Genilac et scolarisé en élémentaire et de 1 000,00 € / élève habitant Genilac et scolarisé en maternelle.

M. Christian ROCHEFOLLE propose de revoir le montant de cette participation communale pour les enfants de maternelle et pour les enfants d'élémentaire.

Cette proposition a été examinée en Commission Finances réunie le 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter de l'année 2023, la participation communale au fonctionnement de l'école privée Sainte Famille pour les enfants de maternelle résidant à Genilac à 1 050 € / enfant et pour les enfants d'élémentaire résidant à Genilac à 600 € / enfant,
- **INSCRIT** les crédits à l'article 6574 du budget 2023.

08°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention Caisse Allocations Familiales (CAF) de la Loire - Fonds « Publics et territoires » axe 4 - Travaux d'aménagement Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) des Bourdonnes

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et du périscolaire

M. Christian ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux de la possibilité de co-financer par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, au titre de l'axe 4 « Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques » du fonds « Publics et territoires », les travaux de requalification du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) des Bourdonnes.

Pour améliorer les conditions d'accueil des enfants, il propose de faire appel à ce co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour les travaux de requalification du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) des Bourdonnes estimés à 818 324 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention de 60 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, au titre de l'axe 4 « Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques » du fonds « Publics et territoires », pour les travaux de requalification du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) des Bourdonnes estimés à 818 324 € HT.

09°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention Fonds Vert - Axe « mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics » - Rénovation énergétique du bâtiment du pôle famille des Bourdonnes

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe les conseillers municipaux que l'Etat, via son dispositif dit « Fonds Vert – axe mise en œuvre de la rénovation énergétique (isolation, changement de dispositif de chauffage, huisseries) des bâtiments publics » peut co-financer les travaux de rénovation énergétique du bâtiment du pôle famille des Bourdonnes estimés à 299 529 € HT.

La commune de Genilac ne pouvant supporter financièrement la totalité de ce chantier, il propose que la commune de Genilac sollicite une subvention de 164 740 € auprès de l'Etat dans le cadre de son dispositif dit « Fonds Vert – axe mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics », selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	FINANCEMENT %
Rénovation énergétique du bâtiment du pôle familles des Bourdonnes	299 529 €	DETR 2023	74 882 €	25 %
		Fonds Vert	164 740 €	55 %
		Autofinancement communal	59 907 €	20 %
TOTAL	299 529 €	TOTAL	299 529 €	100 %

M. le Maire précise qu'il y a deux demandes pour ce dossier : la demande de subvention au titre de la DETR et celle proposée ce soir au titre du Fonds Vert. Les élus ont déjà sollicité une subvention à hauteur de 25,00 % dans le cadre de la DETR lors de la séance du 16 février 2023. Si un basculement automatique entre la DETR et la DSIL existe, cela n'est pas le cas pour le Fonds Vert. Si la commune ne dépose pas de dossier pour le Fonds Vert, elle ne pourra pas prétendre à une subvention.

M. le Maire précise que le montant total HT des travaux éligibles au fonds vert sur le montant total HT des travaux à réaliser sur le bâtiment forme la clé de répartition pour le calcul des autres dépenses (maîtrise d'œuvre...) inscrites dans cette demande de subvention et ainsi obtenir le montant total de 299 529 € HT.

Il rappelle que la loi oblige un financement sur les fonds propres à hauteur de 20,00 % minimum. Si la commune obtient l'intégralité des subventions demandées (DETR + Fonds Vert), le projet pourrait être financé par leur biais à hauteur de 80,00 %. Il est donc important de prendre rang pour exister dans la liste des dossiers établie par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation énergétique du bâtiment du pôle famille des Bourdonnes tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention de 164 740,00 € auprès de l'Etat, dans le cadre de son dispositif dit « Fonds Vert - Axe mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics », pour la rénovation énergétique du bâtiment du pôle famille des Bourdonnes estimée à 299 529,00 € HT.

10°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Augmentation des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la communication et de la culture

Mme Catherine FIEROBE informe l'assemblée municipale que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), peut co-financer pendant 5 ans les heures supplémentaires d'ouverture au public à compter du 1^{er} septembre 2023. Pendant les trois premières années, ce co-financement est de 70 % puis de 50 % les deux années suivantes.

Dans notre situation, Mme Catherine FIEROBE précise que la nouvelle médiathèque ouvrira 2 h30 de plus par semaine au public.

Elle propose de déposer une demande de subvention de 13 665 € (3 086 € /an de 2023 à 2026, 2 204 € / an de 2027 à 2028) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE DU PROJET	DEPENSES HT	RECETTES HT						
		ANNEE 2023-2024		ANNEE 2024-2025		ANNEE 2025-2026		
HEURES SUPPLEMENTAIRES OUVERTURE AU PUBLIC PAR SEMAINE (2 H 30 PAR SEMAINE) DE LA MEDIATHEQUE			%	MONTANT HT	%	MONTANT HT	%	MONTANT HT
		DRAC – Dotation Globale Décentralisation (DGD)	70%	3 086 €	70%	3 086 €	70%	3 086 €
		Autofinancement communal	30%	1 322 €	30%	1 322 €	30%	1 322 €
TOTAL HT	22 040 €	TOTAL HT	100%	4 408 €	100%	4 408 €	100%	4 408 €

NATURE DU PROJET	RECETTES HT				
	ANNEE 2026-2027		ANNEE 2027-2028		
HEURES SUPPLEMENTAIRES OUVERTURE AU PUBLIC PAR SEMAINE (2 H 30 PAR SEMAINE) DE LA MEDIATHEQUE		%	MONTANT HT	%	MONTANT HT
	DRAC – Dotation Globale Décentralisation (DGD)	50%	2 204 €	50%	2 204 €
	Autofinancement communal	50%	2 204 €	50%	2 204 €
TOTAL HT	TOTAL HT	100%	4 408 €	100%	4 408 €

Mme MATTIATO s'interroge, il va y avoir un mi-temps supplémentaire à la Médiathèque mais celle-ci ne va ouvrir que 2h30 en plus par semaine ?

M. le Maire lui répond que la commune maîtrise ses dépenses de fonctionnement, la Médiathèque va voir sa superficie doubler mais ce n'est pas de cas des agents. Il y a un soutien nécessaire de la part de la DRAC en termes de fonctionnement, mais il faut être raisonnable sur ce demi-poste. M. le Maire précise que même si la Médiathèque n'avait pas vu une évolution de ses horaires d'ouverture au public, ce demi-poste aurait été nécessaire.

Mme FIEROBE ajoute qu'une analyse fonctionnelle a été réalisée et qu'une ouverture plus large n'était pas pertinente. La fréquentation est souvent plus importante le mercredi et le samedi. Une ouverture 18h00 par semaine pour une commune telle que la nôtre est tout à fait satisfaisante. Un accueil est bien évidemment fait en dehors des horaires d'ouverture au public, pour les écoles, le centre de loisirs sans hébergement.

M. le Maire précise que ce mode de fonctionnement peut bien sûr être adapté. Les services de la DRAC sont d'ailleurs venus visiter le futur bâtiment de la Médiathèque.

Mme MATTIATO réitère sa remarque à savoir que la Médiathèque sera plus importante et que les 2h30 en plus ne seront peut-être pas suffisantes car des besoins nouveaux vont sans doute apparaître et les écoles seront peut-être plus présentes.

Mme FIEROBE lui répond que les services et les élus s'adapteront si besoin. La commune est bien placée dans le Réseau Itinérances et a priori il ne devrait pas y avoir de grosses surprises. S'il y a une forte demande, la commune sera en mesure d'adapter ses services.

M. le Maire précise que la commune est déjà en train de le faire.

Mme COUSIN ajoute qu'une analyse très précise a été réalisée sur cette Médiathèque lors de la rédaction du PCSES avec notamment une projection en termes de besoins de locaux et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel relatif aux heures supplémentaires d'ouverture au public à compter du 1^{er} septembre 2023 (2 h 30 de plus par semaine), qui est estimé à 22 040 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention de 13 665 € (3 086 € /an de 2023 à 2026, 2 204 € / an de 2027 à 2028) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD).

11°) EXTRASCOLAIRE - Prestation Service Ordinaire (PSO) convention Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et bonification Plan Mercredi

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et du périscolaire

M. Christian ROCHEFOLLE expose au Conseil Municipal les dispositions de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, située 55 rue de la Montat CS 70813 42952 SAINT-ETIENNE Cedex 1, pour l'année 2023.

Cette convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et la bonification Plan Mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** les dispositions de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire relative aux modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et la bonification Plan Mercredi,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

12°) BATIMENTS PUBLICS - Montant indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales

Exposé de Madame Dominique MONTORIO - Maire déléguée de la Cula

Mme Dominique MONTORIO rappelle aux conseillers municipaux qu'une indemnité est allouée pour le gardiennage des églises communales. En septembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé cette indemnité à 474 € pour chaque édifice.

La circulaire préfectorale du 24 janvier 2023 a revalorisé le montant du plafond indemnitaire à 496,09 €.

Mme FIEROBE aimerait connaître les noms des gardiens des églises.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de M. UBERTINO pour l'église de Bourg et de M. BONNARD pour celle de La Cula.

M. BESSON précise que l'indemnité donnée est reversée directement au diocèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **FIXE** à partir de 2023 cette indemnité à 496,09 € par édifice.

13°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (17 h 30 / semaine)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Technique Intercommunal (CTI) a été saisi pour la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (17 h 30 par semaine) à partir du 1^{er} juin 2023 dans la perspective de l'ouverture de la nouvelle médiathèque.

Le Comité Technique Intercommunal (CTI) a rendu un avis favorable le 24 mars 2023.

Mme FIEROBE indique que le profil de poste est déjà rédigé et qu'une annonce a été publiée. Des candidatures ont déjà été reçues, la prise de poste est prévue le 1^{er} juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants **CREE** un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (17 h 30 / semaine) à partir du 1^{er} juin 2023.

14°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Mise en place de l'astreinte d'exploitation au service technique

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Technique Intercommunal (CTI) a été saisi pour la mise en place de l'astreinte d'exploitation au service technique à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Comité Technique Intercommunal (CTI) a rendu un avis favorable le 24 mars 2023 sur ce projet de service décrit ci-dessous.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

RÉGIME DE L'ASTREINTE D'EXPLOITATION

Article 1 - Motifs de recours à l'astreinte d'exploitation

La mise en œuvre de l'astreinte d'exploitation est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Article 2 - Modalités d'organisation de l'astreinte d'exploitation

Heures de début et de fin de la période d'astreinte d'exploitation :

Un agent du service technique sera d'astreinte une semaine complète : elle débute le lundi à 8h00 pour se terminer le lundi suivant à 7h59.

Le planning des astreintes est calé sur l'année civile.

Les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent technique d'astreinte :

L'agent technique d'astreinte dispose :

- d'un téléphone portable comportant tous les numéros d'urgence (police, pompiers, Préfecture, gestionnaires de réseaux : voirie, eau potable, assainissement, gaz, électricité...),
- d'un jeu de clés de l'ensemble des infrastructures publiques,
- d'un registre des interventions effectuées.

Les obligations pesant sur l'agent technique d'astreinte :

L'agent technique d'astreinte est tenu de renseigner le registre d'interventions effectuées en indiquant la nature de l'intervention, la date, son heure d'arrivée et de départ, ses observations.

La définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir :

Cette astreinte concerne les missions suivantes : prévenir des accidents imminents ou réparer des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels.

La manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention :

La période d'intervention comprend le temps de travail effectif sur le lieu de travail ainsi que le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Article 3 - Emplois concernés

Les agents titulaires, stagiaires :

Technicien Territorial principal 2ème Classe
 Adjoint technique territorial principal de 1ere classe
 Adjoint technique territorial principal de 1ere classe
 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Les agents non titulaires sous réserve de la validation par la hiérarchie.

Adjoint technique territorial

Article 4 - Modalités de rémunération de l'astreinte d'exploitation

Rémunération de la semaine complète : 159,20 € brut

Article 5 - Modalités de rémunération des interventions réalisés au cours de l'astreinte d'exploitation

Les agents du service technique sont rémunérés par des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Elles leur sont dues pour les interventions effectuées en dehors de leurs cycles de travail définis dans le protocole d'accord du temps de travail validé par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, comme suit :

PERIODE D'INTERVENTION	MONTANT HOLRAIRE DE L'INDEMNITE
Jour de la semaine (du lundi au samedi)	16 € brut / heure
Nuit : 22 h à 7 h	26 € brut / heure
Dimanche ou jour férié	21 € brut / heure

M. le Maire indique que depuis 2014 une astreinte « élu » est mise en place. A sa connaissance, ce serait la seule commune de la Loire à s'être dotée de ce dispositif. Il remercie à cette occasion les adjoints pour leur implication ; ainsi que les agents du service technique envers lesquels il souligne leur grand professionnalisme lors de leurs interventions.

M. le Maire ajoute qu'un travail collectif entre les élus du pôle travaux, les agents du service technique a été conduit pour mettre en œuvre le dispositif des astreintes d'exploitation. Il précise que la décision de sa mise en place appartient aux élus du Conseil Municipal.

M. BESSON ajoute que les astreintes techniques seront notées sur les prochaines fiches de poste pour les futurs recrutements. Il y a également une limite géographique à respecter.

M. DOMBEY souligne qu'une économie non négligeable a pu être réalisée grâce à l'astreinte « élu ».

M. PRIVAS fait également remarquer que tous les agents devront avoir les permis adaptés aux véhicules techniques.

M. le Maire explique que deux agents vont être mobilisés en période hivernale mais que des formations sont prévues afin que l'ensemble des agents puissent être mobilisés sur cette période.

Mme CHOMEL souhaite savoir si ces astreintes sont obligatoires ou si les agents peuvent les refuser.

M. le Maire lui répond que cela sera désormais inscrit dans les fiches de poste pour les futurs recrutements. Ce dispositif s'imposera contractuellement aux 2 parties : les agents et l'employeur. Il tient à remercier les agents qui se sont toujours mobilisés alors qu'ils n'avaient pas d'astreinte officielle.

Mme ROUSSET aimerait savoir comment l'astreinte sera contactée ?

M. le Maire lui indique que si l'agent d'astreinte disposera d'un téléphone portable, un élu référent sera également désigné afin de déclencher l'astreinte en cas de nécessité. Cette responsabilité n'est pas portée par les agents.

M. DOMBEY précise que ce numéro de téléphone ne sera pas public mais qu'il est communiqué à l'ensemble des services de secours et d'urgence (SDIS, Police Nationale, sécurité gaz,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DECIDE** d'instituer, à partir du 1^{er} mai 2023, le régime de l'astreinte d'exploitation dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus. Il appartiendra à l'autorité territoriale de la mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

15°) **MARCHÉS PUBLICS** - Attribution d'un marché public de travaux relatifs à l'opération de restructuration/extension du Pôle Scolaire Victor Elie Louis - Lot 18 Façades

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise EIFFAGE, attributaire du lot n°2 « Maçonnerie-désamiantage » a informé le Maître d'œuvre de son renoncement à effectuer les travaux de reprise des façades tels qu'énoncés au lot n°2.

M. le Maire a répondu au Maître d'œuvre qu'il était favorable à cette demande qui sera actée par un avenant à ce lot n°2.

Face à l'urgence des travaux à engager, une nouvelle consultation a été engagée dans le cadre de l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique.

La commission travaux réunie le 24 mars 2023 a émis un avis favorable sur la proposition d'ALPHA FACADES pour un montant de 48 775 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SUIT** l'avis de la commission travaux du 24 mars 2023,
- **ATTRIBUE** le marché public de travaux relatif à l'opération de restructuration/extension du Pôle Scolaire Victor Elie Louis - Lot 18 « Façades », comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT
18	FACADES	ALPHA FACADES	48 775 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer, au nom de la commune de Genilac, ledit marché de travaux et à le notifier à l'entreprise attributaire.

16°) **URBANISME** - DIA

**ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020**

Décision n°2023-009 - Contrat avec la société Technigazon - Entretien du stade de football synthétique

Il a été signé un contrat avec l'entreprise Technigazon, sise 18 rue Pierre ADT 54700 ATTON pour l'entretien du stade de football synthétique. Le montant de cette prestation est de 4 900 € TTC. Il est ferme pendant toute la durée de ce marché (2023 à 2025).

Décision n°2023-010 - Avenant de mise à disposition d'un terrain au lieu-dit « Croix de la Chaire » - TOTEM France

Il a été signé un avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain situé au lieu-dit « Croix de la Chaire » (références cadastrales : Section : D - Parcelle : 546) avec l'entreprise TOTEM France, sise au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF. Cet avenant a pour objets de fixer le loyer annuel à 3 000 € et la mise à disposition de cette parcelle pendant douze ans.

Décision n°2023-011 - Avenant n°2 Convention Centre Technique Municipal - Locaux 13 rue des Champagnières

Il a été signé un avenant n°2 à la convention signée le 26 avril 2021 avec M. BARBIER Patrice, pour la location du Centre Technique Municipal (CTM) situé 13 rue des Champagnières 42800 GENILAC. Cet avenant a pour objets :

- o de prolonger de 2 mois maximum la durée de cette location,
- o de pouvoir résilier par anticipation cette location.

Décisions n°2023-012 et 2023-013 - Ventes concessions funéraires

Il a été vendu :

- le titre de concession n°786 (référence du plan n°199 - montant 315,00 € - durée 30 ans) à M. et Mme CLERJON domiciliés 64 rue Lachal à Genilac,
- le titre de concession n°787 (référence du plan n°643 - montant 900,00 € - durée 30 ans) à M. et Mme SERVOLLE domiciliés 34 route du Rocher-Charbonnier à Landos (Haute-Loire).

Avant de clôturer la séance, M. le Maire indique que les deux prochains conseils municipaux devraient avoir lieu le 16 mai 2023 à 19h30 et le 28 juin 2023 à 19h30 sauf modifications en fonction des besoins. Il rappelle également la date du 28 avril 2023 avec une représentation de l'atelier théâtre de l'EMAS Lorette à la Salle des Bourdonnes à 20h30. Les bulletins municipaux seront également distribués sous peu car la livraison est prévue pour le 31 mars 2023 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.